



Membre de l'INPH et de la FEMS <http://syndicat-fps.fr>

Communiqué de presse (01 juin 2025)

Publication des décrets 2025-467 et 2025-468

La FPS appelle tous les PADHUE à rester mobilisés

Le plus important reste à finaliser.

La Fédération des Praticiens de Santé (FPS) exprime une position nuancée suite à la publication des décrets 2025-467 et 468 du 28 mai 2025. Si nous saluons certaines avancées, notamment la création d'une voie interne au concours des Épreuves de Vérification des Connaissances (EVC) 2025, nous restons insatisfaits.

En effet, cette nouvelle voie du concours, qui prévoit une distinction entre praticiens ayant déjà exercé au moins deux ans en France et les autres candidats, reste organisée sous la forme d'un concours classique. La demande de la FPS d'organiser ces épreuves sous forme d'un véritable examen, plus représentatif d'une évaluation adaptée des compétences, a été rejetée. Nous demeurons, par conséquent, déterminés et mobilisés pour faire évoluer cette situation afin d'atteindre cet objectif.

Actuellement, cette voie interne du concours ne diffère de la voie externe que par le nombre d'épreuves : une seule épreuve théorique contre deux (théorique et pratique). Ce changement, bien que présenté comme une réforme majeure par la tutelle, ne constitue pas une avancée révolutionnaire. Pour que cette voie interne du concours ait un réel impact pour les candidats exerçant depuis plus de deux ans en France, il serait essentiel d'ouvrir **au moins 5 000 postes au concours interne en 2025, en incluant toutes les spécialités médicales et chirurgicales**. Par ailleurs, la publication d'un support théorique et pédagogique précis, avec un référentiel clair pour chaque spécialité, est indispensable pour permettre à ces praticiens, une préparation efficace. Il est également crucial que les structures hospitalières soient incitées à consacrer du temps de formation aux candidats, afin de leur donner toutes les chances de réussir.

Si les arrêtés organisant le concours EVC 2025 s'inscrivent dans cette logique, la FPS considère que cette voie interne pourrait représenter une évolution significative pour nos collègues qui se présenteront à la fin de cette année à ce concours.

Par ailleurs, la FPS accueille favorablement les adaptations apportées au parcours de consolidation des compétences (PCC), notamment la modulation selon le parcours du candidat, conformément à nos demandes de longue date.

Nous soutenons également **l'extension à tout le territoire** de la dérogation accordée uniquement aux praticiens titulaires d'un diplôme hors Union européenne (PADHUE), exerçant dans certaines régions d'outre-mer et justifiant d'au moins cinq ans d'exercice, afin qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, se présenter directement devant la commission d'autorisation d'exercice. Pouvant ainsi, après accord de la commission, être autorisés et exemptés de PCC.

Enfin, la FPS se félicite de l'implication des coordinateurs universitaires dans le suivi du PCC pour les lauréats du concours EVC. Nous veillons à ce que l'inscription universitaire, désormais obligatoire, soit financée par les hôpitaux. Notre expérience est mise à profit pour accompagner ces coordinateurs et garantir un nombre suffisant de postes validants, afin d'assurer un parcours de qualité pour les futurs praticiens. Il est également essentiel que cette voie universitaire soit suffisamment ciblée pour répondre aux exigences des commissions d'autorisation et qu'elle soit accompagnée d'un temps de formation adéquat.

Nous restons mobilisés et confiants dans la volonté d'améliorer continuellement le système de formation et d'évaluation, dans l'intérêt de tous les praticiens et des patients.

Fédération des Praticiens de Santé (FPS)

Conseil d'administration

Dr Ayoub MDHAFAR (Président)

06 77 82 11 22 ayoub.mdhafar@syndicat-fps.f

FPS

Le courrier doit être envoyé au secrétariat : FPS 73 avenue des anciens combattants 13220 Chateauneuf- les- Martigues
T°06 60 21 78 15 Mail : <http://www.syndicat-fps.fr>
Siège social : 7 voie nouvelle 91300 MASSY